

Bras, le 1^{er} Février 2017

A l'attention du Président de Club

Administration Fédérale

N/R : JPH/NM/170201

INFORMATION A DIFFUSER ET AFFICHER
DANS LES CLUBS

APPEL DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES ORGANISMES DISCIPLINAIRES NATIONAUX RELATIFS AU DOPAGE

Madame la Présidente, Chère Amie,
Monsieur le Président, Cher Ami,

Dans le cadre du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFAB et en conformité avec les textes législatifs relevant de la Direction des Sports et de l'Agence Française de lutte contre le dopage, il nous appartient de solliciter chaque instance fédérale, en l'occurrence les clubs et au travers de ceux-ci chaque licencié, afin de dresser la liste des candidats désirant postuler en tant que membre des Organismes Disciplinaires Fédéraux pour le dopage.

Ces deux organismes, élus pour quatre ans doivent comporter chacun 5 membres titulaires et 5 membres suppléants choisis en raison de leurs compétences :

- Un membre au moins doit appartenir à une profession de santé
- Un membre au moins doit être choisi en raison de ses compétences juridiques
- Les autres membres seront choisis en raison de leurs compétences ou expériences sportives.

Le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFAB dans son intégralité est disponible en téléchargement sur le site fédéral :

www.ffabaikido.fr ⇒ Informations ⇒ Documents officiels et législation ⇒ Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

Ce règlement est également disponible auprès du siège fédéral qui pourra vous le faire parvenir par voie postale dans les meilleurs délais.

Vous trouverez donc ci-jointe une fiche de candidature qui sera à retourner par le candidat au siège de la Fédération (F.F.A.B. - Les Allées - 83149 BRAS), impérativement avant le **30 Avril 2017**, dûment complétée, datée et signée.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire, tout en vous remerciant de votre aide au niveau de l'Association que vous dirigez pour solliciter les candidatures, et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

J.P. HORRIE
Secrétaire Général de la FFAB

P.J. : Fiche de candidature et extraits des textes officiels

FICHE DE CANDIDATURE

M. – MME – MLE * : NOM : _____

PRENOMS : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE _____

TEL : _____ Email : _____ @ _____

DATE DE NAISSANCE : ___/___/___ LIEU DE NAISSANCE : _____

PROFESSION : _____

LICENCE 2016/2017 N° : _____ LIGUE : _____

GROUPE * : AIKIKAI - GHAAN - F.KYUDO TRADITIONNEL - DIRAF - AUTRE

CLUB : _____ N° AFF. CLUB : _____

DEBUT DE LA PRATIQUE : _____ GRADE : _____

BREVET D'ETAT AIKIDO * : OUI - NON // BREVET FEDERAL * : OUI - NON

CQP * : OUI - NON // DEJEPS * : OUI - NON

FONCTION(S) ACTUELLE(S) TECHNIQUE(S) OU ADMINISTRATIVE(S) :

OU ANTERIEURE(S) _____

AU SEIN DE * : LIGUE - COMITE DEPARTEMENTAL - CLUB

MOTIVATIONS : _____

* *rayer les mentions inutiles*

**CANDIDATURE A L'ELECTION DES
ORGANISMES DISCIPLINAIRES RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE / FFAB**

- * MEMBRE / PROFESSION DE SANTE
- * MEMBRE / COMPETENCES JURIDIQUES
- * MEMBRE / COMPETENCES SPORTIVES

- * rayer les mentions inutiles

Je soussigné(e), désire déposer ma candidature pour assumer des responsabilités au sein des organismes disciplinaires fédéraux.

Organisme disciplinaire de 1^{ère} instance

Organisme disciplinaire d'appel

Date et signature :

.....

Extrait du REGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE
Règlement disponible en téléchargement sur le site fédéral ou auprès du siège

Article 6

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres mentionnés à l'article L. 131-3 du code du sport ainsi que les personnes titulaires d'une licence, au sens de l'article L. 131-6 du même code, qui ont contrevenu aux dispositions de ce code relatives à la lutte contre le dopage, notamment celles contenues au titre III du livre II ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par les instances dirigeantes de la fédération.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- d'empêchement définitif constaté par l'instance dirigeante compétente ;
- ou de démission ;
- ou d'exclusion.

Chacun de ces organes disciplinaires se compose d'au moins cinq membres titulaires et de membres suppléants choisis en raison de leurs compétences. Un membre au moins appartient à une profession de santé et un membre au moins est choisi en raison de ses compétences juridiques.

Ne peuvent être membres d'un organe disciplinaire :

- le président de la fédération ;
- les membres des instances dirigeantes de la fédération ;
- les professionnels de santé siégeant au sein des instances dirigeantes de la fédération ;
- les professionnels de santé chargés au sein de la fédération de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 du code du sport ;
- les professionnels de santé désignés par la fédération qui sont en charge du suivi médical des Equipes de France.

Fiche à retourner au siège fédéral : F.F.A.B. - Les Allées – 83149 – BRAS
Avant le 30 Avril 2017